



*Délai référendaire: 7 octobre 2021*

---

# **Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Procédure d'élimination des divergences pour les motions)**

## **Modification du 18 juin 2021**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil des États  
du 9 novembre 2020<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 20 janvier 2021<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 121, al. 4 et 4bis*

<sup>4</sup> Si le second conseil modifie une motion, le conseil prioritaire peut, en seconde lecture:

- a. approuver cette modification;
- b. confirmer sa décision d'adopter la motion dans sa version initiale;
- c. rejeter définitivement la motion.

<sup>4bis</sup> Si le conseil prioritaire confirme, en seconde lecture, sa décision d'adopter la motion dans sa version initiale, le second conseil peut se rallier à cette décision ou rejeter définitivement la motion.

<sup>1</sup> FF 2020 9001

<sup>2</sup> FF 2021 138

<sup>3</sup> RS 171.10

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, 18 juin 2021

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 18 juin 2021

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 29 juin 2021

Délai référendaire: 7 octobre 2021